

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230922-D\_2023\_03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

### D 2023-03 : Attribution de l'accord-cadre 2023A02 « Achat de chaises portoirs pour usage pré-hospitalier »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

\*\*\*

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 25/05/2023 sur le site du BOAMP national (Annonce 23-71054), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'7 plis ont été déposés sur la plate-forme achatpublic.com,

- 8 offres pour le lot 1
- 4 offres pour le lot 2

Considérant que la candidature présentée par la société DUMONT SÉCURITÉ (01500 AMBERIEU EN BUGEY) est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres réalisées par le groupement de la pharmacie :

- que l'offre de la société DUMONT SÉCURITÉ, pour le lot 1, est l'offre économiquement la plus avantageuse.
- que l'offre variante de la société DUMONT SÉCURITÉ, pour le lot 2, est l'offre économiquement la plus avantageuse.

### DÉCIDE

**Article 1** : Le lot 1 « Chaises portoirs à 4 roulettes pour usage pré-hospitalier » de l'accord-cadre 2023A02 est attribué à la société DUMONT SÉCURITÉ pour un montant de 877.07 € HT par chaise. Les quantités minimales sont de 55 chaises et les quantités maximales sont de 60 chaises, pour la durée totale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

**Article 2** : Le lot 2 « Chaises portoirs adaptées aux victimes de forte corpulence (Poids > 170 kg) » de l'accord-cadre 2023A02 est attribué à la société DUMONT SÉCURITÉ pour un montant de 2 319.38 € HT par chaise. Les quantités minimales sont de 3 chaises et les quantités maximales sont de 4 chaises, pour la durée totale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : vendredi 22 septembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS et de sa réception par le représentant de l'État.